



Compte-rendu métier Pôle Emploi (CRM)

Les contrôles métiers appliqués par Pôle Emploi

Points de contrôle



1- Transmission tardive (*Non bloquant*)

2- NIR valeur échappatoire

3- Préavis absent pour un licenciement

4- Variation du salaire mensuel brut

5- Salaire brut positif – Temps de travail 0

6- Absences saisies premier mois

7- Salaire inférieur au SMIC

8- Ecart ICCP (montant supérieur)

9- ICCP non renseignée

10- Ecart ICCP (montant inférieur)

11- Salaire à 0 – Temps de travail positif.

12- Durée de travail et salaire mensuel à 0

13- Date de licenciement renseignée à tort (*Non bloquant*)

14- Prime de précarité (IFC absente) (*Non bloquant*)

15 – Prime de précarité (Ecart montant) (*Non bloquant*)

16 – Variation de l'unité de temps de travail

Le poids attribué à chaque point de contrôle contribue à l'échec de reconstitution de l'AE. Certains contrôles ont un poids de « zéro » et ne sont donc pas bloquants. Ils permettent de mesurer l'évolution de la qualité.

Ces points sont les suivants:

- **Transmission tardive**
- **Date de licenciement renseignée à tort**
- **IFC absente**
- **Prime précarité (Ecart montant)**

A compter du 24 juin 2017:

- Après transmission de l'AED, Pôle Emploi émettra :
 - Un CRM (Compte-Rendu Métier) si le poids des contrôles ne permet pas la reconstitution de l'AER
- Ou
- Une AER

Objectifs du CRM :

- Restituer les points d'anomalies relevés
- Décrire la ou les anomalies, en lien avec le besoin métier de Pôle emploi
- Préciser les vérifications à faire par le déclarant
- Eviter les anomalies lors des futures déclarations
- Améliorer la qualité des déclarations DSN

Les messages métiers

Libellé anomalie	Message
001 Transmission tardive de la déclaration du signalement	Le signalement est déclaré au-delà du délai des 5 jours réglementaires Ce point ne constitue pas un obstacle à la reconstitution de l'AER. Il est ici mentionné comme point de vigilance.
002 Numéro de sécurité sociale du salarié non conforme	Le numéro de sécurité sociale du salarié est non conforme. Les valeurs 999 ne permettent pas d'identifier l'individu. Le NIR (numéro de sécurité sociale) est obligatoire.
003 Dates de préavis non renseignées	La période de préavis n'est pas renseignée. Que le préavis soit effectué ou non effectué, payé ou non payé, il doit être déclaré. Il est important dans la vérification du Dernier Jour Travaillé Payé (DJTP), et dans la détermination du premier jour indemnisable du demandeur d'emploi. Cette information n'est valable que pour les ruptures de contrat pour lesquelles un préavis est dû.
004 L'Indemnité Fin de Contrat absente de la rubrique dédiée aux indemnités	Les indemnités de type ICCP ou IFC ne sont pas renseignées, ou sont mal renseignées. L'ICCP entre dans la détermination du premier jour indemnisable du demandeur d'emploi. Les indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'allocation du demandeur d'emploi, mais servent à définir le premier jour indemnisable. Vérifier que l'ICCP et l'IFC sont bien renseignées dans le bloc dédié aux indemnités, et qu'elles ne sont pas intégrées au salaire brut mensuel.
005 Le montant de l'Indemnité Fin de Contrat renseigné est différent du montant dû. Ce point a valeur d'information	Idem 004
006 Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP) absente de la rubrique dédiée aux indemnités	Idem 004

Les messages métiers

Libellé anomalie	Message
007 Le montant de l'Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP) renseigné est supérieur au montant dû. Ce point a valeur d'information	Idem 004
008 Le montant de l'Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP) renseigné est inférieur au montant dû. Ce point a valeur d'information	Idem 004
009 Présence d'un temps de travail réalisé alors que le salaire brut mensuel est nul	<p>Incohérence entre le salaire renseigné et le temps de travail réalisé. Des absences n'ont sans doute pas été renseignées : bien vérifier que le DJTP (Dernier Jour Travaillé Payé) est correct.</p> <p>Vérifier que les variations de salaires ne proviennent pas de la présence de primes ou gratifications dans le salaire brut mensuel ; les primes doivent être exclues du salaire brut pour être renseignées dans le bloc dédié aux primes et aux gratifications. Elles entrent dans le calcul de l'allocation du demandeur d'emploi en fonction de leur période de rattachement, le cas échéant.</p> <p>Pour les salaires anormalement bas et dans le cas de salaires ou de temps de travail nuls, vérifier que les absences sont bien renseignées (maladie avec ou sans subrogation, ou autres).</p> <p>Ces absences peuvent aussi déterminer le Dernier Jour Travaillé Payé.</p>
010 Présence d'un salaire brut mensuel alors que le temps de travail réalisé est nul	Idem 009
011 Temps de travail réalisé et salaire brut mensuel nuls	Idem 009

Les messages métiers

Libellé anomalie	Message
012 Incohérence liée à la présence d'une date d'engagement de procédure de licenciement ou démission, alors que la nature du contrat de travail est "Contrat à Durée Déterminée" (CDD)	La date d'engagement de procédure est ici renseignée à tort. En effet, le contrat n'étant pas un CDI, il ne peut y avoir d'engagement de procédure de licenciement ou de démission.
013 Salaire inférieur au SMIC (sans mention apprenti)	<p>Les salaires bruts mensuels renseignés varient de façon significative d'un mois à l'autre. Certains mois peuvent être inférieurs au SMIC. La cohérence des salaires est primordiale dans la justesse du calcul du salaire de référence du demandeur d'emploi.</p> <p>Vérifier que les variations de salaires ne proviennent pas de la présence de primes ou gratifications dans le salaire brut mensuel ; les primes doivent être exclues du salaire brut pour être renseignées dans le bloc dédié aux primes et aux gratifications. Elles entrent dans le calcul de l'allocation du demandeur d'emploi en fonction de leur période de rattachement, le cas échéant.</p> <p>Pour les salaires anormalement bas et dans le cas de salaires ou de temps de travail nuls, vérifier que les absences sont bien renseignées (maladie avec ou sans subrogation, ou autres).</p> <p>Ces absences peuvent aussi déterminer le Dernier Jour Travaillé Payé.</p>
014 Variation non justifiée des salaires bruts mensuels	idem 013
015 Absences saisies sur le premier mois d'activité	<p>Anomalie liée aux absences non rémunérées.</p> <p>Exemple : pour un contrat débutant le 15 du mois, la période du 1^{er} au 14 ne doit pas être renseignée comme jours d'absence car ces jours sont hors contrat de travail (précèdent le début du contrat). Cela a un impact sur le calcul du salaire de référence du demandeur d'emploi.</p> <p>D'autre part, la valeur d'expression des absences (jours /heures) doit être identique d'un mois à l'autre.</p>
016 Irrégularité dans le code d'expression des absences non rémunérées : alternance de jours et d'heures	Idem 015

Le Compte-rendu métier comporte:

Une entrée en matière qui indique que l'AE n'a pas pu être prise en compte car elle comporte des anomalies

Les éléments de références de la déclaration (identification DSN, SIRET, SIREN, date FCT, n° d'ordre, salarié)

La liste des points d'anomalies relevés sur la déclaration : chaque point de contrôle possède un code (ex: CTM 001)

Le message métier au regard de chaque anomalie

Accès aux CRM via le tableau de bord

🕒 Détail du signalement d'événement

Le 18/05/2017 à 12:02 Fichier DSN-24768_FCT.dsn
N° réf : F1A82uAQU8a75RE7OGwZFY **Déclaration conforme**
Identifiant métier : 123456789
Distribution

- Régime Général

Contrôle de l'identité des salariés	Réussite du traitement	le 18/05/2017 à 13:00
Préparation des données destinées à Pôle Emploi	Réussite du traitement	le 18/05/2017 à 13:00

- Pôle Emploi

Compte-rendu disponible avec notifications le 18/05/2017 à 14:03

[Accéder au bilan de traitement](#)



Via le tableau de bord, ce lien permet d'ouvrir le CRM



Les CRM sont également disponibles via l'API. Pour plus de détails, veuillez consulter le [guide d'implémentation de l'API](#)

Exemple de CRM

Compte-rendu de Déclaration de cotisation et de téléversement

L'attestation employeur concernant la fin de contrat de travail ci-dessous n'a pas pu être prise en compte car elle comporte des anomalies au regard de la réglementation Pôle Emploi. Pour corriger, vous avez la possibilité de transmettre un signalement DSN 'Fin de contrat de travail' Annulé et Remplacé (si les anomalies portent sur les éléments de la fin de contrat de travail), de déclarer la fin de contrat de travail en ligne via le service de saisie des Attestations Employeurs sur l'espace entreprise de pole-emploi.fr, ou d'établir une Attestation Employeur papier. Pour toutes demandes d'information, merci de vous orienter vers votre plateforme dédiée du-info.fr. Une assistance téléphonique est mise en place.

Envoi

IDENTIFICATION

Identification du flux : WSPx0>WBFAXc4SRMKBUCLw
SIRET de l'émetteur (S10.G00.01.001, S10.G00.01.002) : 52203228300015

Bilan KO

DÉCLARATION 1

Identification

Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : Signalement FCT au 17-03-2017
Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 123456789
SIREN (S21.G00.06.001) : 522032283
NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00015

Bilan KO

Nombre de salariés : 1

Anomalie(s)

Code : CTM_001
Message : Transmission tardive de la déclaration du signalement : le signalement est déclaré au-delà du délai des 5 jours réglementaires. Ce point ne constitue pas un obstacle à la reconstruction de l'AER. Il est ici mentionné comme point de vigilance.

Salarié DSN
NIR : 186042216201927
Nom de famille : NOM DE FAMILLE
Nom d'usage : NOM D USAGE
Prénom : PRENOMS

Code : CTM_002
Message : Numéro de sécurité sociale du salarié non conforme : les valeurs 999 ne permettent pas d'identifier l'individu. Le NIR (numéro de sécurité sociale) est obligatoire.

Salarié DSN
NIR : 186042216201927
Nom de famille : NOM DE FAMILLE
Nom d'usage : NOM D USAGE
Prénom : PRENOMS

Code : CTM_003
Message : Dates de préavis non renseignées : la période de préavis n'est pas renseignée. Que le préavis soit effectué ou non effectué, payé ou non payé, il doit être déclaré. Il est important dans la vérification du Dernier Jour Travailé Payé (DJTP), et dans la détermination du premier jour indemnisable du demandeur d'emploi. Cette information n'est valable que pour les ruptures de contrat pour lesquelles un préavis est dû.

Salarié DSN
NIR : 186042216201927
Nom de famille : NOM DE FAMILLE
Nom d'usage : NOM D USAGE
Prénom : PRENOMS

Chaque anomalie est accompagnée d'un message explicatif

Exemple de CRM

Cas d'AEDSN KO comportant une anomalie « variations non justifiées des salaires bruts mensuels »

Compte-rendu de Déclaration de cotisation et de téléversement
L'attestation employeur concernant la fin de contrat de travail ci-dessous n'a pas pu être prise en compte car elle comporte des anomalies au regard de la réglementation de Pôle emploi. Pour corriger, vous avez la possibilité de transmettre un signalement DSN « Fin de contrat de travail » « Annule et remplace » (si les anomalies portent sur les éléments de la fin de contrat de travail), de déclarer la fin de contrat de travail en ligne via le service de saisie des Attestations Employeurs sur l'espace entreprise en ligne ou d'établir une Attestation Employeur papier. Pour toutes demandes d'information, merci de vous orienter vers la plateforme dédiée dsn-info.fr. Une assistance téléphonique est mise en place sur votre plateforme dédiée dsn-info.fr. Une assistance téléphonique est mise en place.



« L'attestation employeur concernant la fin de contrat de travail ci-dessous n'a pas pu être prise en compte car elle comporte des anomalies au regard de la réglementation de Pôle emploi. Pour corriger, vous avez la possibilité de transmettre un signalement DSN « Fin de contrat de travail » « Annule et remplace » (si les anomalies portent sur les éléments de la fin de contrat de travail), de déclarer la fin de contrat de travail en ligne via le service de saisie des Attestations Employeurs sur l'espace entreprise de pole-emploi.fr, ou d'établir une Attestation Employeur papier. Pour toutes demandes d'information, merci de vous orienter vers la plateforme dédiée dsn-info.fr. Une assistance téléphonique est mise en place. »

Envoi

IDENTIFICATION
Identification du flux : WSPw0-WBFAXF5RMKBUNCLw
SIRET de l'émetteur (S10.G00.01.001, S10.G00.01.002) : 5220328300015

Bilan KO

DÉCLARATION 1
Identification
Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : Signalement FCT au 17-03-2017
Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 123456789
SIREN (S21.G00.06.001) : 52203283
NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00015

Bilan KO
Nombre de salariés : 1
Anomalie

Code CTM 014

Message : Variations non justifiées des salaires bruts mensuels. Les salaires bruts mensuels renseignés varient de façon significative d'un mois à l'autre. Certains mois peuvent être inférieurs au SMIC. La cohérence des salaires est primordiale dans la justification du calcul du salaire de référence du demandeur d'emploi.

Vérifier que les variations de salaires le bloc dédié aux primes et aux gratifications. Pour les salaires anormalement bas et Ces absences peuvent aussi déterminer



Message métier associé au contrôle :
Variations non justifiées des salaires bruts mensuels. Les salaires bruts mensuels renseignés varient de façon significative d'un mois à l'autre. Certains mois peuvent être inférieurs au SMIC. La cohérence des salaires est primordiale dans la justesse du calcul du salaire de référence du demandeur d'emploi.
Vérifier que les variations de salaires ne proviennent pas de la présence de primes ou gratifications dans le salaire brut mensuel ; les primes doivent être exclues du salaire brut pour être renseignées dans le bloc dédié aux primes et aux gratifications. Elles entrent dans le calcul de l'allocation du demandeur d'emploi en fonction de leur période de rattachement, le cas échéant.
Pour les salaires anormalement bas et dans le cas de salaires ou de temps de travail nuls, vérifier que les absences sont bien renseignées (maladie avec ou sans subrogation, ou autres).
Ces absences peuvent aussi déterminer le Dernier Jour Travaillé Payé.

Salarié DSN:
NIR:
Nom de famille:
Nom d'usage:
Prénom: